

# Conditions particulières : Mise à disposition de fonctionnaires et agents publics sur missions permanentes - Archivistes

### Référence :

Annexe à la convention « Missions supplémentaires à caractère facultatif »  
Article 25 – 2<sup>o</sup> alinéa – Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

### Profil et missions des agents mis à disposition

Archivistes qualifiés pour la réalisation du classement et de la maintenance des archives des collectivités en relation avec la Direction des Archives Départementales chargée du contrôle scientifique et technique de l'Etat.

Les missions de l'archiviste comprennent :

#### Classement :

- Elaboration d'un diagnostic et fourniture d'une lettre de cadrage.
- Après acceptation par la collectivité :
  - Le classement des archives et les éliminations nécessaires.
  - La fourniture d'instruments de recherche.
  - Un conseil procédural pour les versements futurs.

#### Maintenance :

- L'intégration des productions à archiver depuis le dernier classement.
- La mise à jour des instruments de recherche.
- Un conseil pour l'adaptation des conditions d'archivage si nécessaire.

***N.B.** : La fourniture et le financement des équipements et matériels nécessaires à l'archivage sont à la charge de la collectivité.*

### Modalités pratiques de mise à disposition

- Signature préalable obligatoire de la convention « Missions supplémentaires à caractère facultatif ».
- Demande expresse de la collectivité.
- Approbation d'une lettre de cadrage par la collectivité sur la base d'un bilan diagnostic établi par l'archiviste.

### Conditions financières

- Contribution correspondant au remboursement des dépenses engagées par le Centre de Gestion, sur la base d'un tarif horaire et de la durée de mise à disposition fixée dans la lettre de cadrage validée par la collectivité, conformément aux conditions figurant en annexe 2.

***N.B.** : Les dépassements de durée par rapport à la période de mise à disposition prévue initialement doivent faire l'objet d'un cadrage supplémentaire validé par la collectivité.*